

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/117
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**BUDGET VILLE – EXERCICE 2023 -
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR
SUBVENTION A LA CRECHE DUVERDY (18)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETARE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21/149 du décembre 2021 relative à la convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines ;

VU la délibération n° 22/038 du 4 avril 2022 fixant le montant des subventions versées par la ville pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association Crèche Duverdy qui accueille des enfants mansonniens de 3 mois à 3 ans ;

CONSIDERANT, pour mémoire, que cette subvention s'est élevée à 390 000 € au titre du Budget 2022 ;

CONSIDERANT, que l'association doit assurer mensuellement le règlement des dépenses récurrentes en particulier les salaires et charges de ses personnels ainsi que les dépenses courantes relatives au fonctionnement de la structure (alimentation – fournitures – fluides) ;

CONSIDERANT qu'en dehors des participations mensuelles des familles, elle perçoit d'autres recettes mais leur versement est souvent irrégulier, et que c'est notamment le cas des subventions de fonctionnement de la CAF qui représentent une part importante du financement de la structure et qui ne sont versées qu'au cours du 2^{ème} trimestre ;

CONSIDERANT que la subvention de la Commune n'est mandatée qu'après le vote du budget, fin avril ;

CONSIDERANT qu'afin que l'association assure le bon fonctionnement de sa structure avant le vote du Budget Primitif de la Ville, et ainsi que le permet la convention, il est souhaitable de procéder au versement d'une avance sur la subvention 2023 à hauteur de 100 000 € ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** à l'association Crèche Duverdy une avance sur la subvention 2023 à hauteur de 100 000 €, afin de lui permettre de faire face à ses échéances, au cours des mois de janvier à avril.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-117-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022